AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

brides les bains
LES 3 VALLÉES

Brides-les-Bains, le 16 septembre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 septembre à 18H30

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation du Rapport concédant **2024-2025 - Brides-Les-Bains/Méribel-Alpina** (Annexe 1).
1.2 Présentation Rapport d'activité et CFU **2025 Val Vanoise** (Annexes 2, 3, 4, 5, 6).
1.3 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 7).
1.4 Ouverture de la **Télécabine de l'Olympe 2026-2027** – Annule et remplace la del 26 04 24 (Annexe 8).
1.5 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice – Instance opposant la commune à la **SARL BARMABET** devant le tribunal judiciaire de Nanterre (**RG n° 25/04047**) – Ratification des actes de procédure et désignation des avocats – Complète et rectifie la délibération n° **26 07 75** du 2 juillet 2026 (Annexe 9)
1.6 Convention **Clinique vétérinaire des Trois Vallées** (Annexe 10).
1.7 Désignation des référents communaux "**Espèces à enjeux pour la santé humaine**".
1.8 Avenant n°1 à la convention de déneigement des Points d'Apport Volontaire (Annexes 11 et 12).
1.9 Approbation Avenant **n°1** à la 2° convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes. (Annexe 13).
1.10 Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés entre le SDES et la Commune de Brides-les-Bains (Annexe 14).

2. URBANISME

2.1 Constat de désaffectation et déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal – Lieu-dit « Les Moulins » - Annule et remplace la del 26 05 63 (Annexe 15, 16 et 17).

3 FINANCES

3.1 Décision Modificative n°02 – Budget Principal
3.2 Décision Modificative n°03 – Budget Principal
3.3 Décision Modificative n°04 – Budget Principal

4 COMMANDE PUPLIQUE

4.1 Attribution marché éclairage public (Annexes 18 et 19).

5 DECISIONS DU MAIRE

6 QUESTIONS DIVERSES

****

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation du Rapport concédant 2024-2025 - Brides-Les-Bains/Méribel-Alpina (Annexe 1).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'Article L 3131-2 et de l'Article L 3 du Code de la commande publique, Méribel Alpina doit respecter le pouvoir de contrôle de la Commune sur le service concédé, mais aussi le principe de transparence dans l'exécution de son contrat de Concession.

Monsieur Alexandre BOUET, Directeur général de Méribel Alpina, ainsi que **Monsieur Arnaud MEUNIER, Directeur Administratif et Financier**, présentent le rapport concédant **2024-2025.**

Monsieur le Maire fait remarquer que la fréquentation hivernale est en forte hausse. Cette tendance est assez encourageante et montre les bénéfices de la stratégie mise en œuvre par la collectivité.

Il indique également qu'il sera souhaitable que la redevance prenne en compte les flux montants et descendants depuis la Télécabine de l'Olympe dans la mesure où l'ouvrage peut être assimilé à un ascenseur valléen.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport concédant **2024-2025** Brides-Les-Bains/Méribel-Alpina.

1.2 Rapport d'activité et CFU 2025 Val Vanoise (Annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur Cyril COLOM, Directeur Général de la Communauté de communes Val Vanoise présente le rapport d'activité accompagné du compte administratif pour l'année **2025** qui ont été transmis le **29 juin 2026.**

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité pour l'année **2025** de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Madame Eliane DEVISSE – DAMOUR, Conseillère Municipale, quitte la séance à 20h00.

1.3 Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance (Annexe 7).

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du **02 juillet 2026.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **02 juillet 2026.**
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

1.4 <u>Ouverture de la Télécabine de l'Olympe 2026-2027 – Annule et remplace la délibération n°26 04 24 (Annexe 8).</u>

Monsieur le Maire expose qu'une évolution du calendrier d'ouverture de la Télécabine de l'Olympe nécessite une modification de la délibération n°26 04 24. En effet, la date d'ouverture a été avancée du **12/12/2026 au 05/12/2026**.

La délibération n°**26 04 24** est donc reprise avec les modifications en vert.

Monsieur le Maire explique que le planning des ouvertures reste sur une exploitation 7 jours sur 7 pour Méribel Alpina (et de 6 jours sur 7 pour la S3V avec une fermeture le samedi).

S'agissant des horaires, le délégataire propose la reconduction de ceux de l'été dernier à savoir :

- TC Tougnete 1 et TS Tougnete 2 : de **9h30 à 16h30,**
- Pas du Lac 1 et 2 : de **9h30 à 16h30.**

Le délégataire propose pour cet été une expérimentation d'ouverture de la télécabine de l'Olympe 2 jours par semaine.

- La télécabine sera ouverte de **9h30 à 16h30** les samedis et dimanches du **samedi 4 juillet au dimanche 23 août inclus.**
- Elle sera également ouverte le jour de **l'enduro 2** uniquement si les dates ne couvrent pas les 2 jours d'ouverture hebdomadaire et sur des dates restant à préciser.

Le délégataire propose les dates d'ouvertures pour l'hiver **2026-2027** ci-dessous :

- Vallée de Méribel : **du 05/12/026 au vendredi 16/04/2027.**
- Télécabine de l'Olympe : **du 05/12/2026 au 09/04/2027.**

Pour information les dates d'ouverture des domaines skiables des 3 Vallées proposées par les exploitants de RM à leurs concessionnaires respectifs sont :

- Val Thorens : **du samedi 21 Novembre 2026 au dimanche 02 mai 2027,**
- Orelle : **du samedi 21 Novembre 2026 au dimanche 02 mai 2027,**
- Menuires : **du samedi 05 Décembre 2026 au vendredi 17 Avril 2027,**
- Saint martin : **du samedi 12 Décembre 2026 au vendredi 16 Avril 2027,**
- Vallée de Courchevel : **du vendredi 04 Décembre 2026 au dimanche 18 Avril 2027.**

La délibération prévoit la délivrance d'un **forfait 3 Vallées gratuit** pour Monsieur le Maire pour les besoins de ses déplacements,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **FIXE** les tarifs publics ci-annexés pour **2026/2027** ;
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation ;
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

1.5 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice – Instance opposant la commune à la SARL BARMABET devant le tribunal judiciaire de Nanterre (RG n° 25/04047) – Ratification des actes de procédure et désignation des avocats – Complète et rectifie la délibération n° 26 07 75 du 2 juillet 2026 (Annexe 9).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Brides-les-Bains organise depuis 2020, avec le concours de son office de tourisme, une manifestation cyclosportive annuelle sur le tracé du col de la Loze.

Il expose que la **SARL BARMABET**, prestataire de la commune de 2020 à 2024 pour l'accompagnement et l'organisation de cette manifestation, a fait enregistrer à son seul nom, le 23 septembre 2022, la marque française verbale « **Gran Fondo Col de la Loze** » n° 4900173, puis a mis la commune en demeure de cesser tout usage de cette dénomination.

Il indique que la commune a, en conséquence, fait assigner la **SARL BARMABET** devant le tribunal judiciaire de Nanterre, par acte du **9 avril 2025**, aux fins de voir juger que ce dépôt a été effectué en fraude de ses droits et en violation des obligations contractuelles du prestataire, et d'en obtenir le transfert à son profit sur le fondement de l'article L. 712-6 du code de la propriété intellectuelle.

Il expose enfin que les délibérations n° **25 05 31** du 15 mai 2025 et n° **26 07 75** du 2 juillet 2026 désignent le cabinet Conseil Affaires Publiques, sollicité au titre de la consultation juridique préalable, alors que la commune est représentée en justice dans cette instance par la **SCP LE RAY BELLINA DOYEN**, avocats au barreau de Chambéry, et par la **SCP CRTD & Associés**, avocats au barreau des Hauts-de-Seine, en qualité d'avocat postulant, et que la première de ces délibérations est postérieure à la délivrance de l'assignation.

Considérant qu'il y a lieu, de confirmer l'autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans cette affaire tant en demande qu'en défense, de ratifier expressément l'ensemble des actes de procédure déjà accomplis au nom de la commune et de désigner les avocats chargés de la représenter,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2132-1 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article L. 712-6 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 117, 121 et 126 ;

Vu l'assignation délivrée le 9 avril 2025 à la **SARL BARMABET** et l'instance enregistrée sous le n° **RG 25/04047** devant le tribunal judiciaire de Nanterre ;

Vu les délibérations n° **25 05 31** du 15 mai 2025 et n° **26 07 75** du 2 juillet 2026 ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **AUTORISE** et **CONFIRME** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, dans le litige l'opposant à la **SARL BARMABET** et relatif à la marque « **Gran Fondo Col de la Loze** » n° 4900173, et notamment dans l'instance pendante devant le tribunal judiciaire de Nanterre sous le n° **RG 25/04047**, en ce compris la défense aux demandes reconventionnelles formées par la **SARL BARMABET**, à tous les stades et degrés de la procédure, y compris devant la cour d'appel et la Cour de cassation, ainsi que devant l'Institut national de la propriété industrielle ;
- **RATIFIE** expressément, en tant que de besoin et avec effet rétroactif, l'ensemble des actes accomplis au nom et pour le compte de la commune dans le cadre de ce litige, et notamment les mises en demeure adressées à la **SARL BARMABET**, l'assignation délivrée le **9 avril 2025**, les conclusions et bordereaux de communication de pièces signifiés, la demande d'inscription de l'assignation au registre national des marques effectuée **le 18 juin 2026**, ainsi que tout acte de procédure accompli devant le tribunal judiciaire de Nanterre dans l'instance n° **RG 25/04047** ;
- **DÉSIGNE** la **SCP LE RAY – BELLINA – DOYEN,** société d'avocats au barreau de Chambéry, 158 quai Charles Roissard – 73000 CHAMBÉRY, en qualité d'avocat chargé de la défense des intérêts de la commune, ainsi que la **SCP CRTD & Associés**, avocats au barreau des Hauts-de-Seine, 121 avenue Paul Doumer – 92500 RUEIL-MALMAISON, en qualité d'avocat postulant devant le tribunal judiciaire de Nanterre, et tout avocat qui leur serait substitué ;
- **PRÉCISE** que la désignation du cabinet Conseil Affaires Publiques, figurant aux délibérations n° **25 05 31** du 15 mai 2025 et n° **26 07 75** du 2 juillet 2026, portait sur la seule consultation juridique préalable et n'emportait pas représentation de la commune dans l'instance susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'honoraires correspondantes, à solliciter la prise en charge de ces frais au titre du contrat de protection juridique, et à accomplir plus généralement toutes démarches et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération complète et, en tant que de besoin, rectifie les délibérations n° **25 05 31** du 15 mai 2025 et n° **26 07 75** du 2 juillet 2026, dont les autres dispositions demeurent inchangées.

1.6 Convention Clinique vétérinaire des Trois Vallées (Annexe 10).

Madame Nathalie MARIE, Deuxième Adjointe, indique que la multiplication des chats errants dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances.

Pour éviter ces colonisations et les désagréments constatés, il propose de conclure, comme les années précédentes, une convention avec la **clinique vétérinaire des 3 Vallées à Moutiers.**

Cette convention a pour objet de mandater le vétérinaire pour effectuer toute opération de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics situés sur son territoire, et capturés par l'association de sauvegarde des chats de Brides-les-Bains, et de procéder à l'identification des chats.

La commune assurera la prise en charge des frais afférents, selon les termes de la convention ci-annexée.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la **clinique vétérinaire des 3 Vallées à Moutiers** annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

1.7 Désignation des référents communaux "Espèces à enjeux pour la santé humaine".

Monsieur Alexandre FOURRAT, Troisième Adjoint, explique que l'**ARS** demande la désignation de référents dans le cadre du **Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028**, qui définit le cadre régional en matière de "**Santé-Environnement**".

Ce dispositif cible prioritairement **5 espèces à enjeux pour la santé humaine** avec un risque d'expansion en Auvergne-Rhône-Alpes et contre lesquelles des actions de lutte peuvent être nécessaires : ambroisies, moustique tigre, chenilles processionnaires, tiques et berce du Caucase.

Le référent est un acteur essentiel : il assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient dans le processus de médiation.

Il convient de désigner un binôme de référents, constitué d'un élu et d'un agent communal.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Adrien CARDILLO et Madame Aude MIRANDA** en qualité de référents **« Espèces à enjeux pour la santé humaine ».**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

1.8 Avenant n°1 à la convention de prestation de service pour le déneigement des points d'apport volontaire entre la Communauté de Communes Val Vanoise et la Commune de Brides-les-Bains (Annexes 11 et 12).

Monsieur le Maire explique que,

Vu la délibération n°**2019-116** du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 relative à la prestation de service pour le déneigement des points d'apports volontaires ;

Vu la convention de prestation de service pour le déneigement des points d'apports volontaires entre la **Communauté de Communes Val Vanoise et la Commune de Brides-Les-Bains** du 29 janvier 2020, indiquant le nombre de PAV égal à **10 au 1er décembre 2019 ;**

Considérant le besoin d'ajustement de la participation financière selon la modification du nombre de points d'apports volontaires sur la Commune de Brides-Les-Bains ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 relatif à la fixation du forfait de participation financière : *"le nombre de PAV par commune sera mis à jour annuellement et repris par voie d'avenant à la convention".*

Le nombre de points d'apports volontaires sur la Commune de Brides-Les-Bains est de **12 au 30 juillet 2026.**

Il convient donc d'établir un avenant conformément à l'article 4 de la convention relative à la fixation du forfait de participation financière.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant **n°1** à la convention de prestation de service pour le déneigement des **PAV,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant **n°1.**

1.9 Approbation Avenant n°1 à la 2° convention financière relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein du bâtiment des anciens thermes. (Annexe 13).

Monsieur le Maire, rappelle que, par convention en date du **1er juin 2025**, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la commune de Brides-les-Bains ont défini les modalités de répartition des coûts de l'étude relative au projet d'hôpital de jour spécialisé « **Sports, Santé et Thermalisme** », au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins-Fontaine.

À la suite de l'obtention de l'autorisation délivrée par **l'Agence régionale de santé** Auvergne-Rhône-Alpes, la poursuite du projet nécessite la réalisation d'études complémentaires, de diagnostics, d'expertises et de prestations intellectuelles destinées à définir les conditions techniques, architecturales, fonctionnelles, financières et réglementaires de l'opération. Ces prestations sont commandées et pilotées par la Communauté de communes.

L'avenant ci-annexé a pour objet d'étendre le champ de la convention initiale afin d'intégrer l'ensemble des études et prestations nécessaires à la poursuite du projet. Il adapte également sa durée et précise les modalités de passation des marchés, de dépôt des demandes de subventions ainsi que de répartition du reste à financer entre les deux collectivités.

VU la délibération n° 77-2025 du Conseil communautaire du 27 mai 2025 approuvant la 2e convention financière conclue avec la commune de Brides-les-Bains relative à l'étude d'un centre de rééducation au sein des anciens thermes de Salins-Fontaine ;

VU le projet d'avenant n° **1** ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la commune de Brides-les-Bains ont conclu une convention financière afin de définir les modalités de répartition des coûts liés à l'étude du projet d'hôpital de jour spécialisé « **Sports, Santé et Thermalisme** » au sein du bâtiment des anciens thermes situé sur la commune de Salins-Fontaine ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'obtention de l'autorisation délivrée par **l'Agence régionale de santé** Auvergne-Rhône-Alpes, la poursuite du projet nécessite la réalisation d'études complémentaires, de diagnostics, d'expertises et de prestations intellectuelles destinées à préciser les conditions techniques, architecturales, fonctionnelles, financières et réglementaires de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la convention financière afin :

- D'étendre son objet à l'ensemble des études, prestations intellectuelles, missions d'assistance, expertises et diagnostics nécessaires à la poursuite du projet ;
- D'adapter sa durée afin de couvrir la réalisation de l'ensemble de ces prestations ;
- De préciser les modalités de passation des marchés, de dépôt des demandes de subventions, de répartition financière et de participation de la commune de Brides-les-Bains ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant **n° 1** à la **2e** convention financière conclue avec la commune de Brides-les-Bains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

1.10 Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés entre le SDES et la Commune de Brides-les-Bains (Annexe 14).

Vu la délibération du Bureau Syndical du **SDES** en date du **1er mars 2022** approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Brides-les-Bains en date du **21 avril 2022** approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,

Considérant le besoin de modifier les dispositions de l'article 8 de la convention relative à la participation financière des membres du groupement,

Vu l'avenant **n°1** à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, lequel est joint en annexe,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant **n°1** à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant **n°1.**

2. URBANISME

2.1 Constat de désaffectation et déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal – Lieu-dit « Les Moulins » - Annule et remplace la del 26 05 63 (Annexes 15, 16 et 17).

Monsieur Alexandre FOURRAT, Troisième Adjoint, expose que, la configuration des lieux, de cette partie du domaine public, totalement enclavée, n'est pas affectée à l'usage direct du public et n'est plus d'aucune utilité pour la commune et à ce titre son maintien dans le domaine public n'est pas justifié.

Aux fins de régularisation, il est envisagé la sortie d'une surface approximative de **45m²** sise en « domaine public » pour l'intégrer au domaine privé communal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu la demande de Madame et Monsieur LE BRETON (SARL Le Verseau), propriétaires des parcelles cadastrées section C n° 929 et section C n° 932, sises au hameau des Moulins, en vue de l'acquisition d'une emprise foncière enclavée mentionnée « domaine public » sur le plan cadastral joint ;

Vu la proposition de cession, en contrepartie, d'une bande de terrain d'environ 8 m² destinée à la sécurisation de l'accès au forage « Philbert Ouest » ;

Considérant que la délibération **26 05 63** comporte une erreur sur le numéro de parcelle désignée **C1212** ;

Considérant que l'emprise concernée, totalement enclavée, n'est pas affectée à l'usage direct du public et ne présente plus d'utilité pour la commune ;

Considérant qu'il convient, préalablement à sa cession dans le cadre d'un échange foncier, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **DÉCIDE :**

1. De modifier la délibération 26 05 63.
2. De constater la désaffectation matérielle de l'emprise foncière enclavée, mentionnée « domaine public » sur le plan cadastral joint, située entre les parcelles section C n° 929 et section C n° 932, lieu-dit « Les Moulins ».
3. De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment dans le cadre de l'échange foncier avec Madame et Monsieur LE BRETON (SARL Le Verseau).

3. FINANCES

3.1 Décision Modificative n°02 – Budget Principal

Monsieur Bernard ABRIGNANI, Premier Adjoint, informe de la nécessité de modifier le budget de la commune (budget M57) afin de prendre en compte le suramortissement en **2024** sur le compte **2804131** pour **4.95 €**

Ce problème provient de la fiche inventaire **204133-2012** amortie en **2024** à tort sur le compte **2804131** au lieu du **2804133** pour **501.06 euros.**

Aussi, il convient de modifier le budget primitif **2026,** comme suit :

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2804131 Amortissement subv département	0.00 €	501.06 €	R-2804133 Amortissement subvention département		501.06 €
TOTAL D 040 Opération d'ordre	0.00 €	501.06 €	TOTAL R 040 Opération d'ordre		501.06 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811 Dotation aux amortissement	0.00 €	501.06 €	R-7811 Reprise sur amortissement		501.06 €
Total D 042 Opération d'ordre	0.00 €	501.06 €	Total R 042 Operation d'ordre		501.06 €

Ainsi, le budget primitif **2026** reste équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 205 757.21 €	6 205 757.21 €
Investissement	2 643 965.46 €	2 643 995.54 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°02** du budget principal selon le détail ci-dessus.

3.2 Décision Modificative n°03 – Budget Principal

Monsieur Bernard ABRIGNANI, Premier Adjoint, informe de la nécessité d'intégrer les études terminées. Aucune ligne budgétaire n'était prévue au chapitre **041**.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif **2026**, comme suit :

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21351 Bâtiment publics	0.00 €	13227.48 €	R-2031 frais d'études		31 647.48 €
D-21538 Autres réseaux	0.00 €	8 280 €			
D-2152 installations de voirie	0.00 €	10140 €			
Total D 041 Opération d'ordre	0.00 €	31 647.48 €	Total R 041 Opération d'ordre		31 647.48 €

Ainsi, le budget primitif **2026** reste équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 205 757.21 €	6 205 757.21 €
Investissement	2 643 965.46 €	2 643 995.54 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°03** du budget principal selon le détail ci-dessus.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

3.3 Décision Modificative n°04 – Budget Principal

Monsieur Bernard ABRIGNANI, Premier Adjoint, informe de la nécessité d'augmenter les budgets prévus au chapitre **204**, en effet le remboursement de la subvention Cythère n'a pas permis de payer la participation au **plan qualité route 2026**.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif 2026, comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188 Autres immobilisations corporelles	-8 639.29 €	
D-204133 autres réseaux	0.00 €	+8 639.29 €

Ainsi, le budget primitif **2026** reste équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 205 757.21 €	6 205 757.21 €
Investissement	2 643 965.46 €	2 643 995.54 €

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°04** du budget principal selon le détail ci-dessus.

4. COMMANDE PUPLIQUE

4.1 Attribution marché éclairage public (Annexes 18 et 19).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° **26.02** passée en marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la maintenance des installations d'éclairage public et illuminations de fin d'année pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au **11/05/2026 à 12h00.**
2 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse des offres il a été engagé une négociation avec chacun des candidats puis, il est établi une proposition d'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT ESTIMATIF / 3 ANS	MONTANT TTC
Marché de maintenance et des installations d'éclairage public et illuminations de fin d'année pour la commune de Brides-les-Bains.	**ENTREPRISE SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC** Plan des Bergères 73210 AIME SIRET :**315 062 125 00010**	**147 205.40**	**176 646.48**

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « Maintenance des installations d'éclairage public et illuminations de fin d'année pour la commune de Brides-les- Bains. » à la **société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC** pour la somme de **147 205.40€ HT soit 176 646.48 € TTC**. (Sur une durée de 3 ans)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.

Madame Marie ERVIC – PAGET, Conseillère Municipale, quitte la séance à 20h50.

5. DECISIONS DU MAIRE

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Tableau des Engagements.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° D'ORDRE	DATE	DÉCISIONS DU MAIRE INTITULE	SERVICE
26-33	25.06.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Copropriété « la Tarentaise » - Ommi Immobilier Mise à disposition payante de la salle des expositions, le samedi 25 juillet 2026, de 14h00 à 19h00 pour l'organisation de l'assemblée générale**	ST
26-34	02.07.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Les Zygomatik's Mise à disposition de la salle n°1 du cinéma « Les Dorons » le samedi 4 juillet 2026**	ST
26-35	02.07.2026	**COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / SAS Amélie Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, mercredi 8 juillet 2026**	ST
26-36	07.07.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Le Théâtre des Belleville Mise à disposition de la salle n°1 du cinéma « Les Dorons » le samedi 5 septembre 2026**	ST
26-37	07.07.2026	**Prise en charge temporaire des frais d'hébergement du Directeur général des services lors de sa prise de fonction**	RH
26-38		**ANNULEE**	
26-39	20/07/2026	**Commune de Brides-les-Bains / EPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 5 septembre 2026- Concours de belote**	ST
26-40	27/07/2026	**COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / LCM Conseil Convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition, le lundi 2 novembre 2026 à 13h30 à 18h30**	ST
26-41	31/07/2026	**COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / B&B HOME Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, vendredi 18 septembre 2026**	ST

brides les bains
LES 3 VALLÉES

N° D'ORDRE	DATE	DÉCISIONS DU MAIRE INTITULE	SERVICE
26-42	31/07/2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 20h00 à 22h00 et les mardis de 12h15 à 13h15 du 7 septembre 2026 jusqu'au 15 juin 2027 – Postural ball et Zumba**	ST
26-43	31/07/2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Badminton et tennis de table les mardis de 17h30 à 19h00 (créneau enfants – hors vacances scolaires) les mardis de 19h00 à 21h00 (créneau adultes – hors vacances scolaires) les jeudis de 18h30 à 20h30 (créneau adultes - hors vacances scolaires) à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027**	ST
26-44	03/08/2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Club de l'Age d'Or Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les mardis de 10h30 à 11h30 du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 - Cours de gymnastique**	ST
26-45	03.08.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Pratique sportive et artistique Les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027**	ST
26-46	03.08.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Anahata Yoga Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de yoga kundalini Le jeudi de 8h00 à 10h00 et le vendredi de 18h00 à 20h00 à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027**	ST
26-47	03.08.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatus Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Préparation physique Le lundi de 15h30 à 18h30, le mardi 16h30-17h30, le mercredi 15h30-17h30, le jeudi 16h30-18h30, le vendredi 15h30-18h et le samedi, dimanche de 15h30 à 20h00 à compter du 16 novembre 2026 jusqu'au 18 avril 2027**	ST
26-48	06.08.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Yoga en Chemin Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les mercredis de 17h45 à 19h45 et les jeudis de 10h15 à 12h15 du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 (hors vacances scolaires) pour les mercredis du 18 novembre 2026 au 14 avril 2027 en salle d'expositions – Cours de yoga**	ST
26-49	06.08.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Club des Sports de Méribel – Section ski alpin Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les samedis 26 septembre, 3 et 10 octobre, 7 novembre 2026 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h - Séances de sport**	ST
26-50	07.082026	**Commune de Brides-les-Bains / Association La Belle Aventure Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les vendredis de 20h à 22h du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 – Répétitions théâtre**	ST
26-51	01.09.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association Tarentaise Gym Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le vendredi 4 septembre 2026 de 18h30 à 20h45 – Spectacle d'hypnose**	ST
26-52	04.09.2026	**Commune de Brides-les-Bains / Association APE Brides-les-Bains Mise à disposition de la salle d'expositions le mardi 8 septembre 2026 de 18h00 à 20h00**	ST

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20261016-DEL2610104-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL2610104

N° D'ORDRE	DATE	DÉCISIONS DU MAIRE INTITULE	SERVICE
26-53	08.09.2026	**Marché d'assurances : Responsabilité civile/ Protection juridique et Cyber risques pour la Commune de Brides-les-Bains**	MP
26-54	08.09.2026	**COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / Monsieur Philippe BACHELLIER Convention d'occupation de la salle d'expositions, samedi 17 octobre 2026**	ST

6. QUESTIONS ORALES

Pas de questions.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h15.**

La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.

Le Maire,
Bruno PIDEIL.

MAIRIE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)